

EN CAS D'URGENCE,
APPELEZ LE CENTRE D'ASSISTANCE IMMÉDIATEMENT

1 800 211-9093, sans frais,
du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7821, à frais virés,
lorsque ce service est offert

Notre Centre d'assistance est à votre service tous
les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Des formats accessibles et des aides à la
communication sont offerts sur demande. Rendez-vous
à l'adresse Manuvie.com/accessibilite pour obtenir de
plus amples renseignements.

Police d'assurance annuelle Soins médicaux d'urgence - Manuvie Mondiale



N'oubliez pas
votre carte!



Manuvie
MONDIALE
ASSURANCE VOYAGE



EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU
1 800 211-9093
sans frais, à partir du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7821
à frais virés, lorsque ce service est offert

NOM

N° DE POLICE

 **Manuvie**

PO Box 670, Stn Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.
Manuvie, Manuvie & M stylisés, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie
d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.
© La compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2019. Tous droits réservés.



GAEMABC619F

Manuvie
MONDIALE
Assurance voyage

La présente police est établie par
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
(Manuvie).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 JUIN 2019

Manuvie
MONDIALE
ASSURANCE VOYAGE



EN CAS D'URGENCE, APPELEZ AU
1 800 211-9093
sans frais, à partir du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7821
à frais virés, lorsque ce service est offert

NOM

N° DE POLICE

AVIS EXIGÉ PAR LA LÉGISLATION PROVINCIALE

La présente police renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables.

AVIS IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

- Le but de l'assurance voyage est de couvrir les sinistres survenus dans des circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez votre police avant de partir en voyage car votre protection pourrait faire l'objet de certaines restrictions ou exclusions.
- Une maladie ou un symptôme apparu avant votre départ peut ne pas être couvert par votre police. Vérifiez si une telle exclusion s'applique dans le cadre de votre police, de même que l'importance que peuvent avoir à cet égard la date de votre départ et celles de souscription et d'entrée en vigueur de la police.
- Advenant un accident, une blessure ou une maladie, vos antécédents médicaux pourraient être examinés dans le cadre de la demande de règlement.
- Si votre police prévoit le recours à un centre d'assistance, il vous faudra peut-être contacter ce centre avant de subir tout traitement. Il se peut que votre police impose des restrictions à l'égard des prestations si vous ne contactez pas le centre d'assistance dans les délais indiqués.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE AVANT VOTRE DÉPART



Chacun veut voyager sans tracas et devrait pouvoir le faire en se sachant protégé par son assurance voyage. La plupart des gens voyagent sans embûches, mais si quelque chose devait survenir, les sociétés membres de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THiA) veulent que vous connaissiez vos droits. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage de la THiA repose sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

- Connaissez votre état de santé
- Connaissez votre voyage
- Connaissez votre police
- Connaissez vos droits

Pour en savoir plus, visitez le www.thiaonline.com

ASSISTANCE VOYAGE, PARTOUT DANS LE MONDE

Avant de partir en voyage, n'oubliez pas de télécharger gratuitement l'application **TravelAid^{MC} d'ACM**. L'application **TravelAid^{MC} d'ACM** avec fonctions GPS, téléchargeable à partir de Google Play et de l'App Store d'Apple, offre aux voyageurs les services suivants, et ce, partout dans le monde :

- lien direct avec le Centre d'assistance;
- renseignements sur les fournisseurs de soins de santé;
- itinéraire vers l'établissement de soins de santé le plus près;
- avis aux voyageurs publiés par l'État;
- conseils de voyage;
- soutien à la présentation des demandes de règlement.

Par ailleurs, l'application **TravelAid** peut *vous* fournir le numéro de téléphone local à composer en cas d'*urgence* (911 en Amérique du Nord) et *vous* prodiguer des conseils à suivre avant et après *votre* départ. Nous suggérons de télécharger cette application avant de voyager pour éviter de payer des frais d'itinérance applicable ailleurs.

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL

Notre Centre d'assistance multilingue est à *votre* service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Renseignements avant le voyage

- ✓ Passeport et visa
- ✓ Avis sur les risques pour la santé
- ✓ Météo
- ✓ Taux de change
- ✓ Emplacements des consulats et des ambassades

En cas d'*urgence* médicale

- ✓ Vérification et explication de la couverture
- ✓ Recommandation d'un médecin, d'un *hôpital* ou d'un fournisseur de soins médicaux
- ✓ Supervision de *votre urgence* médicale et communication avec *votre* famille
- ✓ Coordination du transport pour le retour au *lieu de résidence* s'il est *nécessaire* du point de vue médical
- ✓ Paiement direct des frais couverts (si possible)

Autres services

- ✓ Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- ✓ Assistance pour l'obtention de fonds d'*urgence*
- ✓ Services de traduction et d'interprétation en cas d'*urgence* médicale
- ✓ Services de messages d'*urgence*
- ✓ Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- ✓ Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- ✓ Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou d'un cautionnement

EN CAS D'*URGENCE*, APPELEZ LE CENTRE D'ASSISTANCE IMMÉDIATEMENT :

1 800 211-9093, sans frais, à partir du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7821, à frais virés, lorsque ce service est offert

Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant *votre* voyage, communiquez d'abord avec nous. *Notre* Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **A Travel Aid^{MC} d'ACM** grâce à laquelle nous pourrions joindre le Centre d'assistance et obtenir du soutien à la présentation des demandes de règlement.

Si vous n'appellez pas le Centre d'assistance lorsque survient une *urgence* ou avant de recevoir un *traitement*, vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à *votre* place.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers

Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant *votre* voyage, communiquez d'abord avec nous. *Notre* Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **A Travel Aid^{MC} d'ACM** grâce à laquelle nous pourrions joindre le Centre d'assistance et obtenir du soutien à la présentation des demandes de règlement.

Si vous n'appellez pas le Centre d'assistance lorsque survient une *urgence* ou avant de recevoir un *traitement*, vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à *votre* place.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers



RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE VOTRE ASSURANCE VOYAGE

Il est important que *vous* lisiez et compreniez bien les clauses de *votre* police avant de partir en voyage. Il **vous incombe** de prendre connaissance des modalités, conditions et restrictions stipulées dans la présente police.

Pour être admissible à l'assurance au titre de la présente police, vous devez répondre à toutes les conditions d'admissibilité présentées à la page 3.

Une exclusion relative aux problèmes de santé préexistants s'applique à votre couverture pour la Garantie Soins médicaux d'urgence. Il **vous incombe** de lire et de comprendre l'exclusion relative aux **problèmes de santé préexistants** qui s'applique à *vous* (figurant à la page 10-12). Nous avons mis certains **TERMES EN ITALIQUE** afin d'attirer *votre* attention sur leur sens. *Vous* trouverez la définition de ces termes à la section « Définitions » de la présente police.

EN CAS D'URGENCE, VOUS DEVEZ COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE

1 800 211-9093 (sans frais),

à partir du Canada et des États-Unis;

+1 519 251-7821 à frais virés, lorsque ce service est offert.

Notre Centre d'assistance est à *votre* service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Il est aussi possible de joindre *notre* Centre d'assistance au moyen de l'application mobile **TravelAid^{mc} d'ACM**.

Veuillez noter que **si vous n'appelez pas** le Centre d'assistance lorsque survient une *urgence*, **vous devrez acquitter 25 % des frais médicaux admissibles** que nous rembourserions normalement au titre de la présente police. Si *votre* état de santé ne *vous* ne permet pas d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à *votre* place.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT VOTRE ASSURANCE : La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie »). Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'Active Care Management [Administration des Soins Actifs]) à titre d'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement dans le cadre des dispositions décrites dans la présente police.

TABLE DES MATIÈRES

TABLEAU DES PRESTATIONS.....	1
SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE FOURNIS PAR STANDBY MD.....	2
ADMISSIBILITÉ.....	3
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE.....	3
DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE.....	4
DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN.....	4
Votre couverture ne prendra pas fin – Retours temporaires	4
DISPOSITIONS POUR RÉGIME ANNUEL SOINS MÉDICAUX.....	4
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	5
Prolongation d'office.....	5
Prolongation d'un voyage.....	5
GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE.....	6
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence.....	6
Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence.....	10
PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES.....	13
CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR.....	14
EN CAS DE SINISTRE.....	16
DÉFINITIONS.....	18
AVIS SUR LA VIE PRIVÉE.....	21

TABLEAU DES PRESTATIONS

Régime annuel Soins médicaux d'urgence Période de couverture offerte : 4, 10, 18, 30 ou 60 jours

Âge* admissible	Aucune limite
Services de conciergerie médicale	Offert
Questionnaire médicale requis	Oui - Si âgé de 60 ans ou plus
Soins médicaux d'urgence**	
Hospitalisation et soins médicaux	5 000 000 \$
Soins dentaires à la suite d'un accident	3 000 \$
Rapatriement pour raison médicale	5 000 000 \$
Hébergement et repas	350 \$ /jour maximum 10 jours (3 500 \$)
Frais pour la garde d'enfants	100 \$/jour maximum 300 \$
Frais à la suite de <i>votre</i> décès	Voir page 7
Protection contre les <i>actes terroristes</i>	Voir page 13

* *Votre enfant* doit avoir au moins 31 jours pour être assuré.

** La couverture prévue par la garantie Soins médicaux d'urgence est plafonnée à 25 000 \$ si *vous* n'avez pas de couverture valide au titre d'un régime public d'assurance maladie pendant toute la durée de *votre* voyage.

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE

Fournis par StandbyMD

L'Assurance voyage Manuvie Mondiale est heureuse de *vous* offrir des services de conciergerie médicale à valeur ajoutée lorsque *vous* bénéficiez de la garantie soins médicaux d'*urgence* au titre du contrat.

StandbyMD offre les services suivants :

- quelle que soit votre destination, accès par téléphone à un médecin dûment autorisé en mesure d'évaluer vos symptômes et d'offrir des options de traitement;
- dans 86 pays et plus de 4 000 villes, accès à un réseau de médecins qui peuvent faire des consultations à domicile.

De plus, si vous voyagez aux États-Unis, StandbyMD vous offre les services suivants :

- de coordination le jour même de la livraison des médicaments d'entretien sur ordonnance, des verres correcteurs, des lentilles cornéennes et des fournitures médicales, perdus ou oubliés;
- service de recommandation de médecins spécialistes, de chiropraticiens, de dentistes, de cliniques sans rendez-vous, de cliniques d'urgence ou d'hôpitaux (plus de 50 000) aux fins d'évaluation et de traitement;
- coordination par un médecin de l'envoi en salle d'urgence et, si possible dans certaines villes, assistance du médecin pour permettre un traitement rapide en salle d'urgence.

Comment fonctionne le programme? Le programme StandbyMD prévoit la coordination du paiement des frais admissibles conformément aux dispositions contractuelles. Pour bénéficier des services offerts, vous n'avez qu'à communiquer avec le centre d'assistance en composant les numéros de téléphone indiqués sur la carte d'assurance.

LES SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE SONT FOURNIS AU TITRE DU PROGRAMME DE **StandbyMD**.

Avis d'exonération et de limitation de responsabilité : StandbyMD n'est pas un fournisseur de soins médicaux. Les fournisseurs de soins médicaux auxquels StandbyMD fait appel ne sont ni ses employés, ni des mandataires et ne sont aucunement affiliés à StandbyMD, si ce n'est qu'ils acceptent des recommandations de StandbyMD. StandbyMD n'a aucun contrôle, réel ou implicite, sur l'avis médical des fournisseurs de soins médicaux participants, ni sur leurs actions ou inactions. En fournissant son service de recommandation au titre du contrat, StandbyMD n'assume aucune responsabilité quant à :

- la disponibilité,
- la qualité et
- les résultats ou les conséquences de tout traitement ou service.

Les titulaires de contrat renoncent à leurs droits de poursuite en justice StandbyMD et toute personne associée à StandbyMD* pour toute réclamation, action, cause d'action et poursuite de quelque nature et pour quelque montant que ce soit, découlant directement ou indirectement des services de conciergerie médicale offerts par StandbyMD. La seule responsabilité de StandbyMD à l'égard des services de conciergerie médicale, s'il y a lieu, se limite à la somme versée aux fournisseurs de soins médicaux participants pour les services obtenus par un titulaire de contrat à la suite d'une recommandation de StandbyMD.

*Le terme « personne associée » s'entend des dirigeants, sociétés-mères, compagnies-successeurs et ayants cause de StandbyMD.

ADMISSIBILITÉ

Vous N'ÊTES PAS admissible à la couverture si :

- a) un *médecin vous* a déconseillé de voyager;
- b) *vous* avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit *votre* espérance de vie à moins de 6 mois;
- c) *vous* êtes atteint d'une affection rénale nécessitant une dialyse;
- d) *vous* avez fait usage d'oxygène à domicile au cours des 12 derniers mois précédant la date de la proposition d'assurance.

Si *vous* êtes âgé de 60 ans ou plus et avez complété le *questionnaire* médical, *vous* devez remplir TOUTES les conditions d'admissibilité indiquées au *questionnaire*. Si *vous* ne remplissez PAS TOUTES ces conditions d'admissibilité, *vous* ne pouvez pas souscrire la présente couverture.

POUR ÊTRE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE AU TITRE DE LA PRÉSENTE POLICE, *vous* devez résider au Canada et être couvert par un régime public d'assurance maladie pendant toute la durée de *votre* voyage. Si, au moment de l'événement qui entraîne une demande de règlement, on découvre que *vous* n'avez plus d'assurance au titre d'un régime public d'assurance maladie, la somme totale payable pour l'ensemble des frais admissibles remboursables sera assujettie à un plafond de remboursement de 25 000 \$.

Pour déterminer si *vous* êtes admissible à la couverture et, le cas échéant, déterminer la catégorie de taux à laquelle *vous* êtes admissible, *vous* devez remplir le *questionnaire* médical si *vous* êtes âgé de 60 ans ou plus.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE

La couverture doit être souscrite pour l'intégralité de la période où *vous* vous trouvez à l'extérieur de *votre lieu de résidence*. *Vous* devez également payer la prime exigée à *votre* agence de voyage avant de quitter *votre lieu de résidence* et, le cas échéant, remplir *notre questionnaire*.

Une couverture familiale *vous* est offerte à condition que tous les membres de la famille devant être assurés au titre d'une police:

- a. soient nommés dans votre avis de confirmation,
- b. soient âgés de moins de 60 ans, et
- c. que *vous* ayez souscrit la couverture familiale et payé la prime exigée pour celle-ci.

La couverture familiale (maximum de deux adultes permis) peut s'appliquer à :

- i) *vous* (en tant que mère, père ou grands-parents) et vos enfants ou petits-enfants;
- ii) *vous* et *votre conjoint* et vos enfants ou vos petits-enfants, ou
- iii) trois générations d'une même famille (grands-parents, père ou mère et leurs enfants).

Les *enfants* et/ou petits-enfants doivent être âgés d'au moins 31 jours pour être assurés au titre de la couverture souscrite.

Calculs de la couverture familiale : La couverture familiale est offerte à 2 fois le taux du parent ou grand-parent le plus âgé (ou du parent unique).

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE / DATE D'EFFET DE VOTRE COUVERTURE

Le Régime annuel Soins médicaux d'urgence vous offre une couverture pour un nombre illimité de voyages au Canada, mais à l'extérieur de votre province ou de votre territoire de résidence, sans prime additionnelle. La couverture prend effet initialement à la date du premier voyage, lequel doit être entrepris dans les trois mois qui suivent la souscription de l'assurance, et, par la suite, s'applique chaque fois que vous quittez votre lieu de résidence.

Exception : L'obligation d'entreprendre le voyage dans les trois mois ne s'applique pas au régime annuel Soins médicaux d'urgence suivant que vous souscrivez, à la condition qu'il n'y ait aucune interruption de couverture et qu'il n'y ait aucun changement quant à votre catégorie de taux (s'il y a lieu).

Dans le cas des compléments d'assurance, la couverture débute après votre départ de votre lieu de résidence, à la date de début qui est indiquée dans votre avis de confirmation pour la couverture complémentaire. Cette date doit être le lendemain de la date d'expiration de la couverture offerte au titre de votre autre régime.

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN / DATE D'EXPIRATION DE VOTRE COUVERTURE

La couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date de votre retour à votre lieu de résidence*; ou
- une fois écoulé le nombre de jours de couverture pour lequel vous avez souscrit l'assurance; ou
- la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.

***Votre couverture ne prendra pas fin si vous retournez temporairement dans votre lieu de résidence.**

Si vous avez demandé et obtenu du Centre d'assistance l'autorisation de retourner à votre destination au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence, garantie n° 14 – Retour à destination, votre couverture Soins médicaux ne sera pas réputée avoir pris fin, mais sera suspendue pendant la durée de votre retour temporaire. Votre couverture Soins médicaux reprendra lorsque vous recommencerez à voyager conformément aux restrictions applicables à la couverture prévues par la garantie Soins médicaux d'urgence, garantie n° 14 – Retour à destination.

Dans tous les cas de retour temporaire de cette nature, il n'y aura pas de remboursement de prime pour aucune des journées pendant lesquelles vous êtes retourné à votre lieu de résidence.

DISPOSITIONS POUR RÉGIME ANNUEL SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

- Procure une couverture pour un nombre illimité de voyages au cours d'une même année.
- La durée maximale de chaque voyage peut être de 4, 10, 18, 30 ou 60 jours, selon la période de couverture que vous avez choisie.
- Lorsqu'établi, le Régime annuel Soins médicaux d'urgence comporte une date d'expiration correspondant à 365 jours à compter de la date du premier voyage.
- Pour qu'un voyage soit couvert au titre des garanties des Régimes annuel, il doit débiter et se terminer au cours de la période de couverture souscrite.

Exception : Des compléments d'assurance sont offerts si un voyage débute durant la période d'assurance mais qu'il se poursuit après la date d'expiration, vous pouvez souscrire :

- une assurance complémentaire pour les jours de voyage se situant après la date d'expiration; ou
- un nouveau Régime annuel Soins médicaux d'urgence pour la période de 365 jours qui suit, à condition que la durée totale du voyage n'excède pas la période de couverture maximale que vous avez choisie pour votre Régime annuel, à moins que vous n'ayez souscrit un complément d'assurance.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

PROLONGATION D'OFFICE

Nous prolongeons d'office votre couverture après la date de retour prévue à votre lieu de résidence qui figure dans votre avis de confirmation si :

- vous transporteur public (moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin) accuse un retard. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour une durée maximale de 72 heures;
- vous, ou votre compagnon de voyage, êtes hospitalisé à cette date. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour la durée de l'hospitalisation et pour une période maximale de 5 jours après la sortie de l'hôpital;
- vous, ou votre compagnon de voyage, faites face à une urgence qui vous empêche de voyager sans toutefois nécessiter l'hospitalisation. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour une durée maximale de 5 jours.

En aucun cas cependant, nous ne prolongeons quelque couverture que ce soit après l'expiration de la période de 12 mois suivant la date d'effet de votre assurance.

PROLONGATION D'UN VOYAGE

Compléments d'assurance : Si vous désirez effectuer un voyage plus long que la période de couverture que vous avez choisie, il vous suffit d'appeler votre agence de voyage avant l'expiration de votre couverture pour souscrire une assurance pour le nombre de jours additionnels requis.

Si vous ajoutez un complément d'assurance à un régime offert par un autre assureur, il vous incombe de vérifier auprès de cet assureur si vous pouvez y ajouter le complément d'assurance sans subir une perte de couverture.

Vous pouvez compléter votre couverture moyennant une prime supplémentaire, pourvu que la durée totale de votre voyage n'excède pas 183 jours sauf si permis autrement par votre régime public d'assurance maladie. Une prolongation peut être accordée si vous obtenez par écrit l'approbation au titre de votre régime public d'assurance maladie.

GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence

La garantie Soins médicaux d'urgence couvre, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ CA, les *frais usuels et raisonnables* que vous engagez pour les soins médicaux dont vous avez besoin durant votre voyage si un *problème de santé* survient de façon imprévue après que vous avez quitté votre lieu de résidence, pourvu que ces frais ne soient pas couverts par votre régime public d'assurance maladie ni par quelque autre assurance que ce soit. Les soins médicaux doivent être nécessaires dans le cadre de votre traitement d'urgence et prescrits par un médecin (ou un dentiste dans le cas d'un traitement dentaire).

En cas d'urgence, appelez le Centre d'assistance immédiatement au 1 800 211-9093, sans frais, du Canada et des États-Unis, ou au +1 519 251-7821, à frais virés, lorsque ce service est offert.

Veuillez noter que si vous ne communiquez pas avec le Centre d'assistance lorsque survient une urgence, vous devez acquitter 25 % des frais médicaux admissibles que nous rembourserions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible du point de vue médical d'appeler, nous vous prions de demander à quelqu'un de le faire à votre place.

Le Centre d'assistance doit autoriser toute intervention médicale ou examen à l'avance (y compris, entre autres, IRM, CIPRM, tomographie, angiographie par tomographie, MIBI à l'effort, angiographie, cathétérisme cardiaque et toute intervention chirurgicale).

Les frais couverts et les prestations sont soumis aux plafonds, exclusions et restrictions stipulés dans la police, ainsi qu'au montant de votre franchise (le cas échéant). Le montant de la franchise, en dollars canadiens, est le montant que vous devez payer pour chaque demande de règlement pour soins médicaux d'urgence. Votre franchise s'applique au montant qu'il reste une fois que les frais couverts par votre régime public d'assurance maladie ont été payés.

Les frais couverts admissibles sont les suivants :

- Frais engagés pour recevoir un traitement d'urgence** – Soins donnés par un médecin dans un hôpital ou à l'extérieur d'un hôpital, coût d'une chambre à deux lits dans un hôpital (ou une unité de soins intensifs ou coronariens, si cela s'avère nécessaire du point de vue médical et ne pourrait pas être omis sans nuire à votre état de santé ou à la qualité des soins médicaux), services d'un infirmier particulier autorisé pendant votre séjour à l'hôpital, location ou achat (s'il est moins coûteux) d'un lit d'hôpital, d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'appareils orthopédiques ou d'autres appareils médicaux, tests effectués afin de diagnostiquer ou de préciser votre problème de santé, et médicaments prescrits pour vous et délivrés uniquement sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste.
- Frais engagés pour recevoir les services de professionnels** – Soins donnés par un chiropraticien, un ostéopathe, un physiothérapeute, un podologue ou un podiatre autorisés, jusqu'à concurrence de 300 \$ par profession.

- Frais de transport en ambulance** – *Frais usuels et raisonnables* engagés en cas d'urgence pour le service de transport local par ambulance autorisée à destination du fournisseur de soins médicaux qualifié le plus près.
- Frais engagés à la suite de votre décès** – Si vous décédez durant votre voyage des suites d'une urgence couverte par la présente assurance, nous remboursons à vos ayants droit :
 - les frais engagés pour le retour de votre dépouille à votre lieu de résidence (dans le conteneur standard normalement utilisé par la compagnie aérienne), et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de votre dépouille au lieu du décès, incluant le coût d'un cercueil standard;
 - jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de votre dépouille et le coût d'un cercueil ou d'une urne standard, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour l'inhumation de votre dépouille au lieu du décès; ou
 - les frais engagés pour le retour de vos cendres à votre lieu de résidence, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour l'incinération de votre dépouille au lieu du décès, incluant le coût d'une urne standard.

De plus, si quelqu'un est tenu d'identifier votre dépouille et doit se rendre sur place, nous remboursons, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique par l'itinéraire le plus économique et, jusqu'à concurrence de 300 \$, les frais d'hébergement et de repas engagés par cette personne. La personne est également couverte par une garantie Soins médicaux d'urgence pour une durée maximale de 72 heures, selon les mêmes conditions et restrictions que celles énoncées dans la présente police.

- Frais de rapatriement jusqu'à votre lieu de résidence** – Si votre médecin traitant vous recommande de retourner à votre lieu de résidence en raison d'une urgence ou si nos conseillers médicaux vous recommandent de retourner à votre lieu de résidence après une urgence, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance et des dispositions prises par celui-ci, nous remboursons les *frais usuels et raisonnables* engagés pour ce qui suit :
 - le coût supplémentaire d'un billet en classe économique, par l'itinéraire le plus économique; ou
 - le coût du billet avec civière à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, lorsque la civière est nécessaire du point de vue médical; et
 - le coût du billet aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, ainsi que les honoraires et frais raisonnables exigés par l'accompagnateur, lorsque sa présence est nécessaire du point de vue médical ou exigée par la compagnie aérienne; ou
 - le coût du transport par ambulance aérienne, s'il est nécessaire du point de vue médical, s'il est approprié, compte tenu du diagnostic, et si son omission pourrait nuire à votre état de santé ou à la qualité des soins médicaux.
- Frais supplémentaires pour les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques et les taxis** – Si une urgence médicale vous empêche, vous ou votre compagnon de voyage, de retourner à votre lieu de résidence comme il était initialement prévu ou si votre traitement médical d'urgence

ou celui de *votre compagnon de voyage* exige *votre* transfert ailleurs qu'à *votre* destination initiale, *nous* vous remboursons, jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour et sous réserve d'un maximum de 3 500 \$, *vos* frais supplémentaires d'hébergement et de repas, ainsi que *vos* frais d'appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables (ou *vos* frais de location d'un véhicule au lieu de frais de taxi). *Nous* ne remboursons que les frais effectivement engagés.

7. **Frais de transport d'une personne devant rester à votre chevet** – Si *vous* voyagez seul et que *vous* êtes hospitalisé d'urgence pour une période d'au moins trois jours, *nous* remboursons, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, de la personne qui doit rester auprès de *vous* . *Nous* remboursons également, jusqu'à concurrence de 500 \$, ses frais d'hébergement et de repas et lui accordons une garantie Soins médicaux d'urgence selon les mêmes conditions et restrictions que celles énoncées dans la présente police, jusqu'à ce que *vous* soyez, du point de vue médical, en état de retourner à *votre lieu de résidence* . Dans le cas d'un *enfant* assuré au titre de la présente police, la garantie s'applique dès l'admission à l'hôpital.
 8. **Frais engagés pour un traitement dentaire d'urgence** – Si *vous* avez besoin d'un *traitement* dentaire d'urgence, *nous* remboursons :
 - jusqu'à concurrence de 300 \$ pour le soulagement de douleurs dentaires et
 - si *vous* recevez un coup accidentel à la bouche, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ pour la restauration ou le remplacement de *vos* dents naturelles ou prothèses fixes permanentes (sous réserve d'un maximum de 2 000 \$ durant *votre voyage* et de 1 000 \$ pour poursuivre le *traitement* nécessaire du point de vue médical dans les 90 jours suivant l'accident).
 9. **Frais de rapatriement d'enfants dont vous avez la garde** – Si *vous* êtes hospitalisé pendant plus de 24 heures ou si *vous* devez retourner à *votre lieu de résidence en raison* d'une *urgence* , *nous* remboursons, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, le coût supplémentaire du billet aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour permettre à *vos enfants* ou *petits-enfants* de retourner à leur *lieu de résidence* et le coût du billet d'avion aller-retour d'un accompagnateur qualifié en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, si la compagnie aérienne exige que les *enfants* ou *petits-enfants* soient accompagnés. *Nous* fournissons également à cette personne une garantie Soins médicaux d'urgence aux mêmes conditions et sous réserve des mêmes restrictions que celles de la présente police. *Vous* devez avoir eu la garde de ces *enfants* ou *petits-enfants* durant *votre voyage* et ceux-ci doivent être assurés par la présente police.
 10. **Frais pour la garde d'enfants** – Si *vous* êtes admis à l'hôpital, *nous* remboursons les frais engagés pour qu'une personne prenne soin des *enfants* ou *petits-enfants* si de tels services s'avèrent nécessaires. Cette personne ne peut pas être le père ou la mère de l' *enfant* , un membre de la *famille immédiate* , *votre compagnon de voyage* , ni la personne dont *vous* êtes l'invité durant le *voyage* . *Nous* vous remboursons
- alors jusqu'à 100 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 300 \$ par *voyage* . *Vous* devez avoir eu la garde de ces *enfants* ou *petits-enfants* durant *votre voyage* .
11. **Frais engagés pour le retour de vos animaux domestiques** – Sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, *nous* remboursons, jusqu'à concurrence de 500 \$, le coût supplémentaire d'un billet en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour le retour de *vos animaux domestiques* (chien ou chat) à *votre lieu de résidence* , si :
 - a) *votre médecin* traitant *vous* recommande de retourner à *votre lieu de résidence* en raison de *votre problème de santé* ;
 - b) *nos* conseillers médicaux *vous* recommandent de retourner à *votre lieu de résidence* après *votre traitement d'urgence* ; ou
 - c) *vous* décédez.
 12. **Frais de retour de votre compagnon de voyage à son lieu de résidence** – Si *vous* retournez à *votre lieu de résidence* tel qu'il est mentionné au point 5 (Frais de rapatriement jusqu'à *votre lieu de résidence*), *nous* payons le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour le retour de *votre compagnon de voyage* (qui voyage avec *vous* au moment de l'urgence et qui est assuré au titre de *notre* régime d'assurance voyage couvrant les soins médicaux) à son *lieu de résidence* .
 13. **Frais de transport de votre véhicule jusqu'à votre lieu de résidence** – Si, à la suite d'une *urgence* médicale, d'une hospitalisation, d'un décès ou d'un rapatriement, *vous* êtes incapable de conduire et de ramener à *votre lieu de résidence* le *véhicule* que *vous* avez utilisé durant *votre voyage* , sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, *nous* couvrons les frais raisonnables exigés par une agence commerciale pour ramener *votre véhicule* à *votre lieu de résidence* . Si *vous* avez loué un *véhicule* durant *votre voyage* , *nous* payons les frais de retour à l'agence de location.
 14. **Retour à destination** – Moyennant l'autorisation préalable du Centre d'assistance et pourvu que *votre médecin* traitant ait déterminé qu'aucun autre *traitement* n'est nécessaire, *nous* vous rembourserons le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique pour retourner à *votre destination* après *votre retour à votre lieu de résidence* pour un *traitement d'urgence* au titre de la garantie n° 5 (Frais de rapatriement jusqu'à *votre lieu de résidence*). Une fois de retour à *votre destination* , *vous* ne serez pas couvert par la présente police en cas de récurrence du *problème de santé* ayant nécessité *votre retour à votre lieu de résidence* ou de tout autre *problème de santé* connexe. La présente garantie peut s'appliquer une seule fois pendant *votre voyage* et, le cas échéant, seulement si le retour peut avoir lieu pendant la période de couverture initiale.
 15. **Frais d'hospitalisation** – Si *vous* êtes hospitalisé pendant au moins 48 heures, *nous* vous remboursons jusqu'à 50 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 500 \$, pour les frais accessoires (appels téléphoniques, location d'un téléviseur, etc.) que *vous* engagez durant *votre* hospitalisation.
 16. **Frais engagés pour le retour des bagages** – Si *vous* retournez à *votre lieu de résidence* conformément au point 5 (Frais de rapatriement jusqu'à *votre lieu de résidence*), *nous* remboursons, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, les frais supplémentaires exigés pour le retour de *vos bagages* à *votre lieu de résidence* .

17. **Frais engagés pour le remplacement des médicaments d'ordonnance** – Jusqu'à 50 \$ pour le coût de remplacement de vos médicaments d'ordonnance perdus ou oubliés au cours de votre voyage, si vous êtes contraint de prendre ces médicaments. Les vitamines, les préparations vitaminiques, les médicaments en vente libre et les produits de contraception ne sont pas couverts.
18. **Prothèses auditives** – Jusqu'à 200 \$ pour le remplacement d'une prothèse auditive volée, perdue ou brisée cours de votre voyage et assistance pour en coordonner le remplacement.
19. **Soins de la vue** – Jusqu'à 200 \$ pour le remplacement de lunettes de prescription volées, perdues ou endommagées au cours de votre voyage et assistance pour en coordonner le remplacement.

Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence

Nous ne payons aucuns frais engagés – ni ne versons des prestations - ni n'indemnisons contre toute perte survenue – dans le cadre de ou découlant de l'une des situations suivantes :

1. **Un problème de santé préexistant.** Lorsque vous lisez la présente section, prenez le temps de vérifier le sens des termes « *problème de santé préexistant* » et « *stable* » sous la rubrique Définitions à la fin de la présente brochure. L'exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants* qui s'applique dépend de **votre âge à la date de souscription de la présente police.**

Tous les âges - Régime A	Exclusion n° 1 relative aux <i>problèmes de santé préexistants</i>
60 ans ou plus Régime B et Régime C	Exclusion n° 2 relative aux <i>problèmes de santé préexistants</i>

Exclusion n° 1 relative aux *problèmes de santé préexistants*

Nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- un *problème de santé préexistant* qui n'était pas *stable* durant les **trois (3) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance;
- une *affection cardiaque* si, dans les **trois (3) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance, une *affection cardiaque*, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une *affection pulmonaire* si, dans les **trois (3) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance, une *affection pulmonaire*, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednisone.

Exclusion n° 2 relative aux *problèmes de santé préexistants*

Nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- un *problème de santé préexistant* qui n'était pas *stable* durant les **six (6) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance;
- une *affection cardiaque* si, dans les **six (6) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance, une *affection cardiaque*, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;

- une *affection pulmonaire* si, dans les **six (6) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance, une *affection pulmonaire*, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednisone.
2. Tout *problème de santé* si, avant votre *date de départ*, vous n'aviez pas rempli toutes les conditions d'admissibilité à l'assurance ou vous n'aviez pas répondu honnêtement et exactement à toutes les questions du *questionnaire* médical (le cas échéant).
 3. Les frais excédant 25 000 \$, si vous n'avez pas une couverture valide au titre d'un *régime public d'assurance maladie* pendant toute la durée de votre voyage.
 4. Les frais couverts excédant les *frais usuels et raisonnables* là où survient l'*urgence* médicale.
 5. Les frais couverts excédant 75 % de ceux que nous payerions normalement au titre de la présente assurance, si vous ne communiquez pas avec le Centre d'assistance au moment de l'*urgence* sauf si, en raison de votre *problème de santé*, vous êtes incapable, du point de vue médical, d'appeler (dans ce cas, la quote-part de 25 % ne s'applique pas).
 6. Tout *traitement* qui n'est pas un *traitement d'urgence*.
 7. Toute chirurgie ou tout *traitement* esthétique, exploratoire, ou non *urgent*, ou tous les frais occasionnés par des complications liées à cette chirurgie ou à ce *traitement*.
 8. La poursuite du *traitement* d'un *problème de santé* lorsque vous avez déjà reçu un *traitement d'urgence* pour ce problème durant votre voyage, si nos conseillers médicaux établissent que votre *urgence* médicale a pris fin.
 9. Un *problème de santé* :
 - lorsque vous saviez, avant de quitter votre *lieu de résidence*, ou avant la *date d'effet* de la couverture, que vous auriez besoin d'un *traitement* ou cherchiez à obtenir un *traitement* pour ce *problème de santé* durant votre voyage;
 - pour lequel il était raisonnable de prévoir, avant le départ de votre *lieu de résidence* ou la *date d'effet* de votre assurance, que vous auriez besoin d'un *traitement* durant votre voyage;
 - pour lequel une évaluation future ou un *traitement* ultérieur étaient prévus avant même que vous quittiez votre *lieu de résidence*;
 - dont les symptômes auraient amené toute personne normalement prudente à chercher à obtenir un *traitement* dans les 3 mois précédant la *date d'effet* de l'assurance ou
 - qui avait incité votre *médecin* à vous déconseiller d'entreprendre votre voyage.
 10. Pour les prolongations et compléments d'assurance : un *problème de santé* apparu, diagnostiqué ou traité pour la première fois après la *date de départ* et avant la *date d'effet* de la prolongation ou du complément d'assurance.
 11. Une *urgence* attribuable à votre pratique du deltaplane, de l'escalade de rochers ou de l'alpinisme – lequel comprend l'ascension ou la descente d'une montagne exigeant l'utilisation d'un matériel spécialisé, notamment crampons, piolets, ancrages, mousquetons et équipement pour faire de l'escalade en premier de cordée et de la moulinette –, à votre participation à titre de professionnel à des activités sportives, notamment le snorkeling et la plongée autonome, lorsque ces activités constituent votre principal emploi rémunéré.

12. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
13. La perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel.
14. Le fait de ne pas suivre la thérapie ou le *traitement* recommandés ou prescrits.
15. Une *maladie*, un décès ou une *blessure* ayant un lien direct ou indirect avec l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique.
16. Tout sinistre attribuable à vos *troubles mentaux ou émotifs mineurs*.
17. a) des soins prénataux courants;
b) une grossesse, un accouchement, des complications liées à votre grossesse ou à votre accouchement lorsqu'ils surviennent dans les neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
c) la naissance de votre enfant survenant pendant votre voyage.
18. Pour les *enfants* assurés âgés de moins de 2 ans : tout *problème de santé* lié à une déficience congénitale.
19. Les *traitements*, services ou fournitures qui ne sont pas nécessaires du point de vue médical, ou tout acte ou examen médical (**y compris**, entre autres, IRM, CPIRM, tomographie, angiographie par tomographie, MIBI à l'effort, angiographie et cathétérisme cardiaque) non autorisés à l'avance par le Centre d'assistance. Toutes les interventions chirurgicales requièrent l'autorisation du Centre d'assistance avant d'être pratiquées, sauf dans les cas extrêmes où l'intervention chirurgicale est pratiquée d'urgence.
20. Toute prestation nécessitant l'autorisation ou la coordination préalable du Centre d'assistance qui n'a été ni autorisée ni coordonnée par le Centre d'assistance.
21. Toute *urgence* qui survient ou se produit de nouveau après que nos conseillers médicaux vous ont recommandé de retourner à votre *lieu de résidence* à la suite de votre *urgence*, si vous décidez de ne pas le faire.
22. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*. Une couverture restreinte est offerte en cas d'*acte terroriste* en vertu de la disposition Protection contre les *actes terroristes*.
23. Si, avant la *date d'effet*, les autorités canadiennes ont publié un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant aux Canadiens de ne pas se rendre dans le pays, la région ou la ville visés par l'avis, lorsque le sinistre est attribuable à :
 - un *problème de santé* spécifique ou connexe que vous contractez dans un pays étranger durant votre voyage ou
 - un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*.

PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES

Lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour vous, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient exigibles conformément aux conditions de la présente police, cette assurance vous procure la couverture suivante :

- pour les **garanties Soins médicaux d'urgence**, nous remboursons vos frais couverts admissibles, sous réserve des plafonds indiqués dans la section des prestations et dans la présente disposition; et
- les prestations exigibles décrites ci-dessus sont en excédent de toute autre source potentielle de recouvrement, y compris les options de rechange ou de remplacement offertes pour le voyage par les compagnies aériennes, voyagistes, croisiéristes et autres *fournisseurs de services de voyage* et un autre régime d'assurance (même si cette autre assurance est décrite comme étant « pour l'excédent ») et elles ne seront versées que lorsque vous aurez épuisé toutes vos autres sources de recouvrement.

Toute prestation exigible au titre de **notre garantie Soins médicaux d'urgence** est soumise à un maximum global exigible pour l'ensemble des contrats d'assurance voyage en vigueur établis par nous, y compris la présente police. Si le montant total des demandes de règlement exigibles pour un type de couverture au titre de tous les contrats d'assurance voyage que nous avons établis et attribuables à un ou plusieurs *actes terroristes* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, alors la somme versée pour chaque demande de règlement sera réduite au prorata afin que la somme totale versée relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global.

Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux (2) *actes terroristes* par année civile. Le maximum global pour chaque *acte terroriste* est le suivant :

Type de couverture/garantie	Maximum global pour chaque <i>acte terroriste</i> (\$ CA)
SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	35 000 000 \$

Si nous jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement qui peuvent faire l'objet d'un remboursement à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder les limites applicables, votre prestation calculée au prorata pourrait vous être payée après la fin de l'année civile durant laquelle vous aviez droit à une indemnisation.

Exclusion relative à la disposition Protection contre les *actes terroristes*

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente police ou dans tout avenant y afférent, la présente police ne couvre pas la responsabilité, les sinistres, les coûts ou les frais de quelque nature que ce soit qui sont occasionnés directement ou indirectement par un *acte terroriste* perpétré ou commis par des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs, ou qui découlent d'un tel acte ou y sont liés, même si une autre cause y contribue concurremment ou dans toute autre séquence.

CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR

La couverture au titre de la présente police est établie en fonction des renseignements fournis dans votre proposition (y compris ceux contenus dans le questionnaire médical, le cas échéant). Le contrat intégral que vous souscrivez auprès de nous est composé des éléments suivants : la présente police, votre proposition pour cette police (y compris le questionnaire médical dûment rempli et signé, s'il est exigé), l'avis de confirmation produit pour cette proposition et toute modification ou autre avenant établi pour prolonger ou compléter une couverture.

Toute fraude ou tentative de fraude, ou toute dissimulation ou fausse déclaration relative à des circonstances ou à des faits importants concernant cette assurance, que ce soit lors de la présentation de votre proposition d'assurance (y compris toute demande de prolongation couverture ou de complément d'assurance), lors de l'étude d'une demande de règlement, ou à tout autre moment durant la période de couverture, entraîne la nullité de l'assurance.

La présente police est une police sans participation. Vous n'avez pas droit à nos bénéfices répartisables.

Le droit pour une personne de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront exigibles est restreint.

La présente police sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire de résidence de l'assuré.

Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions statutaires de la loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance contre les accidents et les maladies, telles qu'elles s'appliquent dans votre province ou territoire de résidence.

Limitation de responsabilité

Notre responsabilité au titre de la présente police se limite strictement au paiement des prestations admissibles, jusqu'à concurrence du maximum souscrit, pour tout sinistre ou toute dépense. Ni nous, lorsque des prestations sont versées au titre de la présente police, ni nos agents ou administrateurs n'assumons quelque responsabilité que ce soit pour la disponibilité, la qualité ou les résultats des traitements ou des services, ou pour l'impossibilité d'obtenir les traitements ou les services couverts par les dispositions contractuelles. La participation des assureurs est individuelle et non conjointe, et en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

Prime

La prime requise est exigible et doit être versée à la souscription de l'assurance et est calculée d'après le barème de taux alors en vigueur. Les taux de prime et les conditions contractuelles peuvent être modifiés sans préavis.

Au paiement de la prime, le présent document devient un contrat exécutoire, à condition qu'il soit accompagné d'un avis de confirmation dans lequel figure un numéro de contrat et que nous recevions votre proposition dûment remplie (y compris le questionnaire, le cas échéant) avant votre date de départ. Si la prime n'est pas suffisante pour couvrir toute la période de couverture choisie, nous :

1. facturons et percevons la portion impayée de la prime ou
2. écourtons la période d'assurance en établissant un avenant écrit, si la portion impayée de la prime ne peut pas être perçue.

Vous avez 10 jours à partir de la date de souscription pour examiner votre police. Si les garanties ne vous conviennent pas, vous pouvez nous contacter pour annuler votre police et obtenir un remboursement de prime. Ce droit d'annulation pourrait être compromis si vous avez déjà entrepris votre voyage.

La couverture sera nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si un chèque n'est pas honoré pour quelque raison que ce soit, si la carte de crédit n'est pas valide ou si aucune preuve de votre paiement n'existe.

Comment cette assurance s'harmonise-t-elle avec d'autres couvertures?

La couverture énoncée dans le présent document est de type « second payeur ». Il est possible que vous soyez couvert par d'autres régimes ou contrats d'assurance, notamment une assurance de la responsabilité civile, une assurance automobile, une assurance soins médicaux collective ou individuelle couvrant vos frais d'hospitalisation, vos frais médicaux ou vos frais thérapeutiques. Dans un tel cas, les sommes exigibles au titre de la présente assurance sont limitées à la partie de vos frais admissibles qui sont en excédent des sommes versées par ces autres régimes ou assurances en vigueur.

Les prestations totales qui vous sont payées par l'ensemble des assureurs ne peuvent pas dépasser les frais que vous avez effectivement engagés. Nous coordonnons les prestations avec tous les assureurs qui vous versent des prestations semblables à celles prévues par l'assurance (sauf si vous détenez auprès de votre employeur actuel ou d'un ancien employeur un régime d'assurance maladie complémentaire vous offrant une couverture viagère maximale de 50 000 \$ ou moins, auquel cas nous ne coordonnons pas les prestations; toutefois, si votre couverture viagère maximale est supérieure à 50 000 \$, nous coordonnons les prestations), jusqu'à concurrence de la somme la plus élevée stipulée par n'importe lequel de ces assureurs.

De plus, nous disposons d'un plein droit de subrogation. En cas de règlement au titre de la présente police, nous avons le droit d'intenter des poursuites, en votre nom mais à nos frais, contre les tiers pouvant être à l'origine du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement au titre de la présente police. Vous devez signer et produire les documents nécessaires et collaborer entièrement avec nous pour nous permettre de faire valoir pleinement nos droits. Vous ne devez rien entreprendre qui puisse nuire à ces droits.

Si vous êtes couvert par plusieurs contrats d'assurance que nous avons établis, la somme totale que nous vous versons ne peut pas excéder les frais que vous avez effectivement engagés. De plus, la somme maximale à laquelle vous avez droit correspond au montant le plus élevé stipulé pour la garantie en cause dans quelque contrat d'assurance que ce soit. Si la couverture totale de toutes les assurances accidents que vous détenez au titre de contrats d'assurance que nous avons établis excède 100 000 \$, notre responsabilité totale ne peut pas dépasser cette somme. Toute assurance excédentaire sera annulée et les primes payées pour cette assurance excédentaire seront remboursées.

EN CAS DE SINISTRE

En cas d'urgence, vous devez appeler le Centre d'assistance immédiatement, avant de recevoir un traitement, au 1 800 211-9093 (sans frais, du Canada et des États-Unis) ou au **+1 519 251-7821** (à frais virés, lorsque ce service est offert).

Le Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Veillez noter que **si vous ne communiquez pas** avec le Centre d'assistance lorsque survient une **urgence, vous devrez acquitter 25 % des frais médicaux admissibles** que nous paierions normalement au titre de la présente police (quote-part de 25 %).

Si *vous* est impossible, du point de vue médical, d'appeler le Centre d'assistance au moment où survient l'urgence, la quote-part de 25 % ne s'applique pas. Dans un tel cas, nous vous demandons d'appeler le Centre d'assistance dès que vous êtes en état de le faire, sinon de demander à quelqu'un de le faire à votre place. Ne présumez pas qu'une personne communiquera avec le Centre d'assistance à votre place. Il vous incombe de vous assurer que le Centre d'assistance a été contacté.

Si, au moment de l'événement qui entraîne une demande de règlement, on découvre que vous n'avez plus d'assurance au titre d'un régime public d'assurance maladie, la somme totale payable pour l'ensemble des frais admissibles remboursables sera assujettie à un plafond de remboursement de 25 000 \$.

Si vous décidez d'acquitter directement les frais admissibles demandés par un fournisseur de soins de santé sans d'abord avoir obtenu l'autorisation du Centre d'assistance, ces services vous seront remboursés sur la base des *frais usuels et raisonnables* que nous aurions payés directement à ce fournisseur de soins de santé. Les frais médicaux que vous acquittez peuvent excéder ce montant; par conséquent, toute différence entre la somme que vous avez déboursée et les *frais usuels et raisonnables* que nous vous rembourserons sera à votre charge. Certaines prestations ne seront pas versées si elles n'ont pas été autorisées et coordonnées par le Centre d'assistance.

Pour présenter une demande de règlement au titre de la présente police, vous devez nous faire parvenir ou soumettre une preuve du sinistre ainsi que le ou les formulaires de demande de règlement d'Assurance voyage Manuvie Mondiale dûment remplis dans les 90 jours qui suivent le sinistre, mais au plus tard dans les 12 mois suivant celui-ci.

Vous trouverez ci-après de plus amples précisions quant aux documents devant accompagner votre preuve de sinistre.

Toute correspondance écrite relative aux demandes de règlement doit être envoyée à l'adresse suivante :

Assurance voyage Manuvie Mondiale
a/s Administration des Soins Actifs
C.P. 1237, succ. A
Windsor (Ontario) N9A 6P8

Présentation en ligne des demandes de règlement

Pour présenter une demande de règlement rapidement et facilement, ayez à portée de main tous vos documents [en format électronique] et rendez-vous à l'adresse <https://manulife.acmtravel.ca> afin de présenter votre demande de règlement en ligne.

Vous pouvez également appeler le Centre d'assistance directement pour obtenir des renseignements sur une demande déjà soumise, au 1 855 841-4793.

Pour obtenir des précisions sur votre couverture ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle d'Assurance voyage Manuvie Mondiale au 1 877 298-2722.

Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence, nous aurons besoin des documents suivants :

- les reçus originaux détaillés de toutes les factures;
- une preuve de paiement pour les frais que vous avez vous-même payés ou qui ont été payés par un autre régime d'assurance;
- les dossiers médicaux, y compris le diagnostic complet établi par le médecin traitant ou les documents fournis par l'hôpital, lesquels doivent attester que le traitement donné était approprié et qu'il était conforme aux pratiques reconnues pour ce diagnostic et qu'il ne pouvait pas être omis sans nuire à votre état de santé ou à la qualité des soins médicaux et qu'il ne pouvait pas être retardé jusqu'à votre retour à votre lieu de résidence;
- une preuve de l'accident, si vous présentez une demande de règlement pour des frais dentaires engagés à la suite d'un accident;
- une preuve du voyage (indiquant les dates de départ et de retour) et
- votre dossier médical indiquant vos antécédents (si nous le jugeons nécessaire).

À qui verserons-nous vos prestations advenant une demande de règlement?

Sauf dans le cas de votre décès, nous remboursons, à vous ou au fournisseur des services, les *frais usuels et raisonnables* engagés qui sont couverts au titre de l'assurance. Toute somme payable en cas de décès est versée à vos ayants droit. Vous devez nous rembourser toute somme payée ou autorisée par nous en votre nom si nous établissons que cette somme n'a pas à être payée au titre de votre police. Tous les montants stipulés dans le présent contrat sont en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'impose, nous appliquons notre taux de change en vigueur à la date à laquelle le service stipulé dans votre demande de règlement vous a été fourni. Nous ne payons pas d'intérêts au titre de la présente assurance.

Y a-t-il autre chose à savoir à propos des demandes de règlement?

Si vous contestez notre décision relativement à votre demande de règlement, vous pouvez chercher à obtenir la résolution de votre dossier par voie judiciaire en vertu des lois applicables dans la province ou le territoire où vous résidiez au Canada lorsque vous avez souscrit l'assurance décrite dans la présente police.

Les actions ou instances intentées contre l'assureur pour le recouvrement de sommes assurées au titre du contrat sont irrecevables si elles ne sont pas introduites dans les délais fixés par une loi sur les assurances, la *Loi sur la prescription des actions, 2002* de l'Ontario ou toute autre loi applicable.

Pour établir la validité d'une demande de règlement au titre de la présente police, nous pouvons nous procurer pour étude les dossiers médicaux du ou des médecins traitants, y compris les dossiers du ou des médecins que vous avez l'habitude de consulter à votre lieu de résidence. Ces dossiers peuvent être utilisés pour établir la validité de la demande, que leur contenu ait été porté ou non à votre connaissance avant la présentation de votre demande au titre de la présente police. De plus, nous sommes en droit d'exiger que vous subissiez des examens médicaux à une fréquence raisonnable tant que des prestations sont demandées au titre de la police et vous devez collaborer avec nous.

Si vous décédez, nous avons le droit d'exiger une autopsie, sauf si la loi l'interdit.

DÉFINITIONS

Vous trouverez ci-dessous la définition des termes mis en italique dans la présente police.

Acte terroriste – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques.

L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place; ou
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

Affection cardiaque – Toute affection touchant le cœur. Il peut s'agir, entre autres, de ce qui suit :

- résultat anormal d'examen cardiaque;
- fibrillation auriculaire;
- douleurs thoraciques, malaise causé par le cœur ou l'angine de poitrine;
- insuffisance cardiaque, crise cardiaque, infarctus du myocarde ou arrêt cardiaque;
- souffle cardiaque (sauf s'il s'agit d'un souffle cardiaque souffert durant l'enfance et qui n'existe plus à l'âge adulte, selon un *médecin*);
- rétrécissement ou obstruction d'une artère coronaire, ou maladie coronarienne;
- toute chirurgie cardiaque antérieure, entre autres angioplastie, pontage, valvuloplastie, remplacement valvulaire, ablation cardiaque, transplantation cardiaque ou intervention chirurgicale pour toute maladie cardiaque congénitale;
- toute valvulopathie ou tout rythme cardiaque rapide, lent ou irrégulier pour lequel un *médecin* a prescrit des médicaments ou pour lequel une intervention chirurgicale ou une cardioversion a été subi;
- *traitement* au moyen d'un stimulateur cardiaque ou d'un défibrillateur cardiaque;
- eau sur les poumons ou enflure des chevilles en raison d'un trouble cardiaque.

Âge ou âgé(e) – Âge que *vous* avez à la date de *vo*tre proposition.

Avis de confirmation – La proposition d'assurance liée à celle-ci et tout autre document confirmant *vo*tre couverture une fois que *vous* avez acquitté la prime exigible et, s'il y a lieu, le *questionnaire* médical et *vos* réservations de *vo*yage. Ils peuvent également comprendre les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de *vo*yage, un *vo*yagiste, une agence de location, un *croisiériste* ou tout autre *fournisseur de services de vo*yage ou d'hébergement auprès desquels *vous* avez fait des réservations pour *vo*tre *vo*yage.

Blessure – Lésion corporelle soudaine qui résulte directement d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, indépendamment de toute *maladie* ou affection.

Changement de médication – Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un nouveau médicament.

Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que *vous* n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans *vo*tre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

Compagnon ou compagne de voyage – Personne visée par *vos* réservations de *vo*yage pour le même *vo*yage; au plus cinq personnes (incluant *vous*) peuvent être considérées comme des *compagnons de vo*yage.

Conjoint – Personne à laquelle une personne est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son *conjoint*.

Date de départ – Date à laquelle *vous* quittez pour *vo*tre *vo*yage.

Date d'effet – Date à laquelle *vo*tre couverture débute.

- Dans le cas de la garantie Soins médicaux d'urgence : La couverture prend effet initialement à la *date de vo*tre *premier vo*yage, lequel doit être entrepris dans les trois mois qui suivent la souscription de l'assurance, et, par la suite, s'applique chaque fois que *vous* quittez *vo*tre *lieu de résidence*. **Exception** : L'obligation d'entreprendre le *vo*yage dans les trois mois ne s'applique pas au Régime annuel Soins médicaux suivant que *vous* souscrivez, à la condition qu'il n'y ait aucune interruption de couverture et qu'il n'y ait aucun changement quant à *vo*tre catégorie de taux (s'il y a lieu).
- Dans le cas des compléments d'assurance : La couverture débute après *vo*tre départ de *vo*tre *lieu de résidence*, à la date de début qui est indiquée dans *vo*tre *avis de confirmation* pour la couverture complémentaire. Cette date doit être le lendemain de la date d'expiration de la couverture offerte au titre de *vo*tre autre régime.

Date d'expiration – Date à laquelle *vo*tre couverture prend fin.

- La couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - a) la date de *vo*tre retour à *vo*tre *lieu de résidence*;
 - b) une fois écoulé le nombre de jours de couverture pour lequel *vous* avez souscrit l'assurance; ou
 - c) la date d'expiration indiquée dans *vo*tre *avis de confirmation*.

Date du premier voyage – *Vo*tre date de départ prévue, indiquée dans *vo*tre *avis de confirmation*.

Enfant – *Vo*tre fils ou *vo*tre fille, célibataire et à *vo*tre charge, ou *vo*tre petit-fils ou *vo*tre petite-fille qui voyage avec *vous* ou qui *vous* rejoint durant *vo*tre *vo*yage, et qui i) a moins de 21 ans, ii) a moins de 26 ans et est aux études à temps plein, ou iii) dans le cas de *vo*tre *enfant*, a une déficience physique ou mentale, peu importe son âge. De plus, l'*enfant* doit avoir au moins 31 jours.

Fait de guerre – Acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Famille immédiate – *Conjoint*, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (par remariage), grands-parents, grands-parents par remariage, petits-enfants, belle-famille (famille du *conjoint*), enfants, y compris les enfants adoptifs et les enfants du *conjoint* (par remariage), frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux.

Frais usuels et raisonnables – Frais qui n'excèdent pas les frais habituellement demandés par d'autres fournisseurs de services de catégorie similaire dans la même région pour offrir le même *traitement* relativement à une *maladie* ou à une *blessure* semblable, ou pour des services ou des fournitures comparables en pareilles circonstances.

Hôpital – Hôpital agréé où les malades hospitalisés reçoivent des services médicaux, diagnostiques et chirurgicaux sous la surveillance d'une équipe de *médecins* et où se trouvent du personnel infirmier autorisé de garde en tout temps. Sont exclus les cliniques, les établissements de soins palliatifs ou de longue durée, les centres de réadaptation, les centres de désintoxication, les maisons de convalescence et de repos, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les foyers pour personnes âgées et les établissements de cure.

Lieu de résidence – La province ou le territoire où *vous* résidez au Canada. Si *vous* avez demandé que *votre* couverture débute lorsque *vous* quittez le Canada, *lieu de résidence* s'entend du Canada.

Maladie – Affection ou trouble, ou tout symptôme connexe.

Médecin – Docteur en médecine dûment autorisé à pratiquer sa profession dans le territoire où il l'exerce et qui donne des soins médicaux dans la limite de son domaine de compétence attesté. Il ne peut s'agir ni de *vous*, ni d'un *compagnon de voyage*, ni d'un membre de *votre famille immédiate*.

Nous, notre, nos – Ces termes renvoient à La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Problème de santé – Blessure, maladie, affection ou symptômes, complications de la grossesse durant les trente et une (31) premières semaines de grossesse.

Problème de santé préexistant – Problème de santé qui existait avant la *date d'effet de votre assurance*.

Questionnaire – Document que *vous* devez remplir avec franchise et exactitude pour déterminer *votre* admissibilité à *notre* assurance, ainsi que la catégorie de taux à laquelle *vous* êtes admissible.

Régime public d'assurance maladie – Couverture offerte aux résidents par les gouvernements provinciaux ou territoriaux canadiens.

Stable – Un *problème de santé* est *stable* si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau symptôme ne s'est manifesté;
- les symptômes existants ne sont ni plus fréquents ni plus marqués;
- un *médecin* n'a pas établi que le *problème de santé* s'était aggravé;
- aucun résultat de test n'indique une aggravation possible du *problème de santé*;
- un *médecin* n'a pas fourni, prescrit ou recommandé un nouveau médicament, ni prescrit ou recommandé un *changement de médication*;
- un *médecin* n'a pas fourni, prescrit ou recommandé des tests exploratoires ou un nouveau *traitement*, ni recommandé qu'il soit modifié ou ni rédigé une ordonnance à cet effet;
- aucune admission dans un *hôpital* ou une clinique spécialisée n'a été requise;
- un *médecin* n'a pas conseillé qu'un spécialiste soit consulté ni que de nouveaux tests soient effectués, et aucuns tests, pour lesquels les résultats n'ont pas encore été communiqués, n'ont été faits.

Traitement – Hospitalisation, prescription de médicaments (incluant ceux à prendre au besoin), actes de nature médicale, thérapeutique, diagnostique ou chirurgicale prescrits, accomplis ou recommandés par un praticien autorisé. **Remarque importante** : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

Transporteur public – Moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

Troubles mentaux ou émotifs mineurs – désignent :

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
 - vivre un état émotionnel ou une situation stressante
- Un *trouble mental* ou *émotif mineur* est un état pour lequel *votre traitement* comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques doux ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

Urgence – *Maladie* ou *blessure* imprévue soudaine qui exige des soins médicaux immédiats. Une *urgence* cesse d'exister lorsque le Centre d'assistance établit que la personne est en état de retourner dans sa province, son territoire de résidence ou son pays de résidence permanente, ou de poursuivre son *voyage*.

Véhicule – Voiture de tourisme, bateau, autocaravane, camionnette de camping ou caravane motorisée, privés ou loués, que *vous* utilisez durant *votre voyage* exclusivement pour le transport de passagers non payants.

Vous, votre, vos – La ou les personnes désignées comme assuré dans l'*avis de confirmation*, et pour qui l'assurance a été souscrite et la prime appropriée *nous* a été versée.

Voyage – Période comprise entre les date d'effet et date d'expiration indiquées dans *votre avis de confirmation*.

Dans la présente police, dans tous les cas où le contexte s'y prête, le singulier englobe le pluriel, et vice versa, et le masculin englobe le féminin, et vice versa.

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE

La protection de votre vie privée nous tient à cœur.

Nous nous engageons à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui *nous* sont fournis à *votre* sujet afin de *vous* procurer l'assurance que *vous* avez choisie. Bien que *nos* employés doivent avoir accès à ces renseignements, *nous* avons pris des mesures pour protéger *votre* vie privée. De plus, *nous* veillons à ce que les autres professionnels avec qui *nous* travaillons à *vous* offrir les services dont *vous* avez besoin au titre de *votre* assurance aient également pris des mesures à cet effet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont *nous* protégeons *votre* vie privée, veuillez lire l'*Avis sur la vie privée* et la confidentialité.

Avis sur la vie privée et la confidentialité. Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques, du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu *votre* autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des ressorts situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces ressorts. *Votre* dossier sera gardé en lieu sûr dans *nos* bureaux ou ceux de *notre* administrateur ou mandataire. *Vous* pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante: Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie – Division canadienne, veuillez visiter <https://www.manulife.com/fr/privacy-policy.html>.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers